RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ DE LARUNS

22 Rue du Port

64 440 LARUNS

Tél. 05 59 05 31 81

contact@rme-laruns.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Procédure adaptée

Date et heure limite des offres

20/11/2026 Heure locale 12H00

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET DE SERVICE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GESTION CLIENTELE GRD & FOURNISSEUR

1. TITRE LIMINAIRE

La présente consultation fait l'objet d'une procédure avec négociation, conformément aux dispositions de l'article L.2124-3 du code de la commande publique.

Les informations fournies dans le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) ont pour objet de permettre aux opérateurs économiques de déterminer la nature et la portée du marché et de demander ou non à participer à cette procédure.

Ce DCE pourra faire l'objet de modifications successives à l'issue de chaque phase de négociation Prévues au présent règlement de la consultation.

Ces documents pourront modifier, préciser et/ou compléter les documents transmis y compris s'agissant du règlement de la consultation, dès lors que la ou les modification(s), précision(s), complément(s) ne modifient pas substantiellement les conditions définies initialement.

2. IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

Régie Municipale d'Electricité de Laruns (ci-après « RME »)
22 rue du Port,
64440 LARUNS.

Représentant légal de l'entité adjudicatrice :

Monsieur CASADEBAIG Robert, Maire de la commune de Laruns.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un nouveau Système d'Information (ci-après SI), constitué potentiellement de plusieurs solutions/modules logiciels inters opérants, gérant la facturation et la relation clientèle, pour une Entreprise Locale de Distribution, à la fois Gestionnaire de Réseau de Distribution (ci-après « GRD ») et Fournisseur (ci-après « FR »). Le SI doit être éprouvé et fonctionner conformément aux règles de marché et à la réglementation française en vigueur.

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutives du présent Dossier de Consultation et notamment le CCTP.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 72500000 - Services informatiques

3.1. DESCRIPTION

Les fournitures et services objets de la présente consultation concernent :

- Les études de projet et de migration,
- La gestion du projet et des migrations,
- Les tests de migration,
- La migration vers les divers environnements,
- Les vérifications après migrations et notamment comptables,
- La mise à disposition des différents modules proposés par le candidat,

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

- Le paramétrage des différents modules proposés par les candidats,
- Le paramétrage des interfaces proposées par les candidats et tests d'opérabilité,
- L'aide au paramétrage des requêtes nous permettant de réaliser des statistiques réglementaires et de suivi d'activité,
- La formation des agents utilisateurs,
- La maintenance annuelle.

4. PROCEDURE

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018 1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018 1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.
La procédure de passation est la procédure avec négociation aux articles R2161 12 à R2161 20 du code susvisé. Le recours à cette procédure est justifié par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou en raison des risques qui s'y rattachent.

D'importants efforts d'adaptation de la part des soumissionnaires apparaissent nécessaires pour répondre aux attentes techniques et en matière de sécurité informatique (1° de l'article R. 2124--3).

RME se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R. 2122--7 du code de la commande publique.

RME se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194--2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

RME se réserve la possibilité, en fonction des retours des offres initiales, de signer le marché, sans passer par la procédure de négociation.

5. FORME JURIDIQUE DES ATTRIBUTAIRES

Le marché sera conclu avec une entreprise ou un groupement d'entreprises.

Lors de l'attribution du marché, les groupements devront impérativement prendre la forme juridique de groupements conjoints avec mandataires solidaires. Cette exigence est destinée à garantir la bonne exécution de la mission de service public que RME se doit de remplir à l'égard de ses clients.

Par ailleurs, un même candidat ne pourra pas se présenter pour le marché public :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis à vis de l'entité adjudicatrice et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

6. SOUS-TRAITANCE

6.1. OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Conformément aux dispositions de l'article L 2193 5 et R 2193 1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires déclaration du candidat), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous traitées,
- le montant des prestations sous traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

6.2. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193 1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

7. OBJET DU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des candidatures ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- remise des offres par les candidats ;
- négociations, le cas échéant ;
- remise des offres finales après négociations ;
- classement des offres finales par RME, conformément au règlement de consultation ;
- attribution du marché.

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

7.1. ALLOTISSEMENT ET VALEURS ESTIMEES DU BESOIN

Par dérogation aux dispositions de l'article L2113 11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots (marché unique). En effet, le présent marché comporte un lot unique, les prestations formant un ensemble unique et cohérent.

Un titulaire unique doit assurer la coordination de l'ensemble des prestations au risque de rendre l'exécution techniquement difficile concernant notamment les attentes en termes de livraison finale de la solution, de continuité, et de stabilité du service rendu.

Les prestations se décomposent comme suit :

- Mise en œuvre : déploiement des solutions, paramétrage des solutions et la migration des données.
- Redevance : Maintenance annuelle des solutions proposées ainsi que la réalisation des évolutions obligatoires dans le cadre des missions des GRD et Fournisseurs d'électricité.

7.2. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 ans tacitement reconductible 5 fois par périodes de 12 mois (soit un total maximum de 10 ans) à compter de la mise en service de la solution. Cette durée est justifiée par le niveau d'investissement indispensable à la mise en œuvre de la solution et le retour sur investissement attendu.

7.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le recours à des prestations complémentaires liées aux évolutions de la solution due au contexte énergétique sera à mesure des évolutions des exigences de la réglementation qui touchent les domaines de la fourniture et de la distribution d'énergies.

7.4. TYPE ET FORME DES PRIX

Le marché est exprimé en euros.

7.5. MODALITES DE FINANCEMENT

Ce marché est financé sur le budget de l'Établissement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture et/ou service fait, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par RME.

7.6. CCAG APPLICABLE

Le CCAG applicable est le CCAG TIC du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

8. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES

8.1. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert. Ensuite, s'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, le pli précédent sera également ouvert. Pour finir, si les "transmissions" initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des candidatures comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature pourra être prise en compte et analysée.
Dans le cas d'envois successifs d'un même document, c'est la dernière version reçue qui sera prise en compte. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

8.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures.

8.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pièces relatives à la candidature
Ce sont les justifications à produire à l'appui de l'offre du candidat et/ou de chaque membre du groupement conformément aux dispositions des articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique :

- DC1 : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants,
- DC2 : Déclaration du candidat pour chaque membre du groupement renseignée dans son intégralité et accompagnée des justificatifs et attestations qui y sont mentionnés, notamment le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, ainsi qu'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement :

Moyens en personnel : nombre, qualifications, expérience du personnel,

Moyens en matériel : adaptés à la réalisation concernée,

Références de moins de 5 ans pour un projet similaire

Qualifications professionnelles : Les entreprises sont libres d'apporter la preuve de leur capacité par tous moyens (attestation de qualification, références et attestations de maîtres d'œuvre ou de maîtres d'ouvrage sur des opérations récentes et similaires, etc.). Pour les groupements, les références et qualifications de l'ensemble des membres du groupement sont prises en compte. Les références et qualifications des sous-traitants déclarés à l'appel d'offres sont aussi prises en compte.

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles, depuis leur création.

Les offres formulées par plusieurs entreprises le seront obligatoirement sous forme de groupement

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

solidaire avec un mandataire commun. Le mandataire sera solidaire de ses cotraitants vis-à-vis du maître d'ouvrage concernant les obligations contractuelles et l'exécution du marché.

En cas de groupement, les pièces ci-dessus seront à fournir par chaque membre de l'équipe.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance de l'acte d'engagement (Annexe 1 de l'acte d'engagement/formulaire DC4) visé ci-après (contenu de l'offre) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 3.1 susvisé ainsi qu'un tableau de répartition financière avec tous les RIB associés.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré, lors de sa candidature, chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

Pièces relatives à l'offre

- Un acte d'engagement, daté, signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : acte d'engagement avec offre de base et options obligatoires remplies. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF). Le candidat devra détailler le contenu de ce qu'il appellera « abonnement » ou « redevance » annuel(le) avec notamment la part support, la part maintenance, et la part licence/hébergement.
 Le bordereau de prix pourra intégrer des options dans la mesure où certaines prestations ne seraient pas incluses dans l'offre de base. Ces options pourront être choisies à tout moment pendant la durée du marché, avec un début d'abonnement qui prendra effet à partir de cette date.

- Un Mémoire Technique indiquant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux : il sera accompagné du cadre du mémoire technique joint au RC complété par le candidat.

- Attestation sur l'honneur d'acceptation, sans réserve, du CCAP, des CCTP, du Règlement de consultation et de toutes leurs annexes selon modèle joint en Annexe 2.

Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, en application des dispositions des articles R. 2143-3 à R. 2143-12 du Code de la Commande Publique, **le marché ne pourra être attribué au candidat pressenti que si celui-ci produit, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne**

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

publique, les certificats et attestations prévues aux articles désignés ci-avant :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

- Selon le cas, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou k-Bis) ;

- Selon le cas, une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

- Il est également demandé au candidat attributaire de fournir une attestation d'assurance (garantie décennale et responsabilité civile) en cours de validité.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.
Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

8.4. GESTION DES QUESTIONS/REPONSES EN COURS DE CONSULTATION

Les questions relatives au dossier de consultation devront être obligatoirement formulées par écrit via la plateforme, au plus tard 8 jours calendaires avant la date de remise des candidatures.

Les réponses seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation au plus tard 3 jours calendaires avant la date de remise des plis, dans le module « questions/réponses ».

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des plis sur le site https://demat-ampa.fr/. À tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des plis, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur pli.

8.5. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.6. DOSSIER DE CONSULTATION

8.6.1. DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

Conformément aux articles R2132-1 à 6 du CCP, les documents de consultation sont disponibles gratuitement sur le profil d'acheteur à l'adresse : https://demat-ampa.fr/

L'accès à ce site est libre et gratuit.

Pour tout renseignement relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à Claire MOLTENI au 05 59 05 31 81.

Pour télécharger le DCE, le candidat devra fournir certaines informations sur la personne morale qu'il représente et la personne physique qui effectue le retrait du DCE, dont une adresse de messagerie électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour communiquer automatiquement au candidat toute modification ou information complémentaire relative à la procédure. Il est donc nécessaire que le candidat vérifie très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la régie ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les communications et les échanges lors de la passation du marché sont dématérialisés, conformément aux articles R2132-7 à 9 du Code de la Commande Publique, et les candidats sont invités, lors du téléchargement du DCE sur la plateforme indiquée ci-dessus, à renseigner une adresse électronique afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette identification et l'adresse électronique communiquée constituera le moyen de communication entre l'acheteur et le candidat pour la suite de la procédure notamment en cas de modification intervenant dans les termes de la consultation.

8.6.2. DOSSIER DE CONSULTATION NON DEMATERIALISE

Il n'est pas prévu de transmission non dématérialisée du dossier de consultation.

8.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements administratifs ou techniques complémentaires seront envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

La demande devra être effectuée via la plateforme (profil acheteur).

9. REMISE DES PLIS

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132 7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via la plateforme https://demat-ampa.fr/

Le pli remis après la date et l'heure limites indiquées en page de garde sera rejeté.

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des offres, si RME constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder 2 jours à compter de la réception de la demande.

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

Les offres :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
- de candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature,

seront rejetées et ne seront pas classées.

11. CONTENU DES PLIS

Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- DC1 « Lettre de candidature »
 - Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché
 (art. R2142-4 du code de la commande publique),
 - En cas de groupement le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation,
 - Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
- DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » : En cas de groupement fournir un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.
- DC4 « déclaration de sous-traitance » : Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Notamment numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature…
- Capacités techniques, financières et références : Compléter les paragraphes de la pièce Cadre du mémoire technique :
 1. Pérennité de la solution proposée
 2. Sécurité informatique
 3. RGPD

Les autres paragraphes de la pièce de la pièce Cadre du mémoire technique : seront à compléter au pour la remise de l'offre.

12. NOTATION DES OFFRES

L'offre de base (en mode SAAS) et la variante (mode acquisition/ hébergement) seront notées selon les mêmes critères et pondérations conformément au tableau ci-dessous :

Critères d'attribution	Pondération	Sous critères	Sous pondération

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

<table>
<tr><td rowspan="2">A - COUT GLOBAL</td><td rowspan="2">50%</td><td colspan="2">Prix de l'ensemble des prestations
Pour ce critère, la note attribuée à chacune des propositions sera calculée par application de la formule suivante :

Note/60 = (Prix le plus bas/Prix de l'offre examinée) x 60</td><td>60%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prix de l'offre de maintenance
Pour ce critère, la note attribuée à chacune des propositions sera calculée par application de la formule suivante :

Note/40 = (Prix le plus bas/Prix de l'offre examinée) x 40</td><td>40%</td></tr>
<tr><td rowspan="5">B - VALEUR TECHNIQUE</td><td rowspan="5">35%</td><td colspan="2">Références : Qualité et convergence des solutions mises en œuvre par le candidat auprès de clients existants, désignations des clients et nombre de PDL, nombre de sites en production (avec dates)</td><td>45%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Organisation et moyens : pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition</td><td>20%</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Qualité et pertinence</td><td>1/Conformité fonctionnelle et règlementaire</td><td rowspan="3">35%</td></tr>
<tr><td>2/Fiabilité et ergonomie</td></tr>
<tr><td>3/Migration Méthodologie avec le profil des intervenants et désignation d'un chef de projet</td></tr>
<tr><td>C - DELAIS</td><td>15%</td><td colspan="2">Délais de mise en œuvre du nouveau SI avec un calendrier détaillé en respectant les échéances définies au marché</td><td>100%</td></tr>
</table>

Méthode d'analyse des critères :

Pour chaque critère, la note attribuée à chacune des propositions sera une note sur 100 points avec une pondération suivant le tableau ci-dessus. Les sous critères seront analysés et pondérés comme inscrit dans le tableau.

Classement final des offres :

Les offres seront classées par ordre décroissant avec pour chacune d'entre elles une note sur 100 points correspondant au cumul des 3 critères.

A ce titre, les candidatures des candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières au regard des prestations attendues sont insuffisantes sont écartées.

Conformément à l'article R2142-18 du code de la commande publique, si le nombre de candidats admis

s'avérait inférieur à ce nombre, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

12.1. OFFRES ANORMALEMENT BASSES :

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (L. 2152-6 du CCP).

En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles (R. 2152-3 du CCP).

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée (R. 2152-4 et -5 du CCP). Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

12.2. DISCORDANCE CONSTATEE SUR L'ANNEXE FINANCIERE ET/OU LA SIMULATION FINANCIERE D'UN CANDIDAT

Si l'Acheteur constate que l'Annexe financière et/ou la simulation financière présente une incohérence et qu'il constate que cette incohérence provient d'erreurs de multiplications ou d'additions, elles seront rectifiées pour l'analyse de l'offre sur le critère prix.

12.3. REGULARISATION DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Elles ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

12.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique.

13. NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique.

Les négociations seront organisées selon les modalités suivantes, qui seront précisées dans le règlement de la consultation phase « offres » pour chaque étape de la procédure :

Il sera procédé à une analyse des offres initiales et d'un classement des candidats selon ces critères. Sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de soumissionnaires, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes seront invités à négocier dans le respect d'un principe de stricte égalité, sans remettre en

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z

cause de manière substantielle les conditions initiales de la mise en concurrence. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre des candidats, sur les prix et les modalités techniques de l'offre. Pendant la ou les phase(s) de négociation, RME s'engage à respecter la confidentialité des offres des candidats.

Les négociations se dérouleront par écrit (échanges entre les candidats et RME par courriels) ou, pourront donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier sur site ou par visio-conférences ; ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Les négociations pourront se dérouler en tours successifs avec éventuellement l'élimination au fur et à mesure des candidats les moins bien classés.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise à l'entité adjudicatrice, soit par courriel, soit via la plate-forme de dématérialisation et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer l'entité adjudicatrice.

A l'achèvement de la phase de négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non fera l'objet d'un classement final. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

La note finale de chacun des soumissionnaires sera déterminée par l'addition des notes pondérées de chaque critère.

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère prix sera retenue.

Le marché sera attribué au candidat retenu sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12 du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

N.B. : L'entité adjudicatrice se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

15. LITIGES

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Pau

50, cours Liautey

64010 PAU Cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

https://pau.tribunal-administratif.fr

En cas le litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents

Régie Municipale d'Electricité de Laruns - 22 rue du Port, 64440 Laruns - 05 59 05 31 81 - contact@rme-laruns.fr
SIRET : 78230824100010 - N° TVA : FR35782308241 - Code APE : 3513Z